



**Arrêté temporaire n°23-AT-0146
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE SAINT-CHRISTOPHE et CHEMIN DES ACACIAS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 24/02/2023 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Monsieur Thierry DELMAS pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Hamed CHAIB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (remplacement et implantation de poteaux télécom) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2023 au 31/03/2023 sur le CHEMIN DE SAINT-CHRISTOPHE et sur le CHEMIN DES ACACIAS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, De jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 99 au 101 CHEMIN DE SAINT-CHRISTOPHE et du 15 au 67 CHEMIN DES ACACIAS :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;

- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Mettre en évidence cette autorisation sur le tableau de bord du véhicule concerné

Fait à Grasse, le 01/03/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Police municipale

ANNEXES:

Schéma de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.